



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 avril 2014

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/04/2014**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2014.
2. Indemnités des élus.
3. Allocation d'indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal.
4. Subvention au titre des amendes de police.

ADMINISTRATION GENERALE

5. Conseil d'administration du CCAS.
6. Formation des commissions municipales.
7. Commissions d'Appel d'Offres, de Jury de Concours et de Délégation de Service Public.
8. Caisse des écoles – Renouvellement des membres du comité.
9. Désignations dans les différents organismes extérieurs.
10. Commission communale des impôts directs – Renouvellement des membres.
11. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

12. Régime indemnitaire : calcul de l'indemnité spécifique de service.
13. Recrutement de personnel non titulaire.

L'an deux mille quatorze, le neuf avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Bois en Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du deux avril deux mille quatorze.

Etaient présents : Etaient présents : MM Ludovic LOQUET, Sylvie BONNIERE, Gilles COTTREZ, Thérèse VASSEUR, Lionel FOURNIER, Laurence DEBRIL, Pierre PREVOST, Christiane SPRIET, Bruno DEJONGHE, Edwige THIRARD, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Jean-Jacques MORCEL, Marie-Claude NEUVILLE, Pierre-Yves DEKERCK, Anne-Charlotte CAUBET, Véronique LANNOY, Nicolas DUSAUTOIS, Sandra ALEXANDRE, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE, Claire DESSAINT, Stéphane CLEMENT

Excusés avec pouvoir: Frédéric FEYS, Chantal BRISSAUD, Frédéric WACHEUX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir à Joël VANDERPOTTE, Bernard BOUILLON et Véronique FRANQUE

Secrétaire de séance : Sandra ALEXANDRE

La séance est ouverte à 19h30.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès verbal de la réunion du 28 mars 2014 et en l'absence de remarques formulées, celui-ci est déclaré approuvé.

FINANCES

D 14-17 Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de fixer les axes essentiels du budget 2014. Une fois ceux-ci établis, une proposition de budget primitif pour l'année 2014 sera présentée au Conseil Municipal.

Compte tenu du fait que toutes les données financières ne sont pas encore connues à la date d'élaboration du DOB, il est possible que certaines propositions ne puissent être reprises.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2014.

Monsieur le Président tient à souligner l'effort de maîtrise budgétaire qui ressort de ce document. Il attire l'attention sur l'absence d'augmentation de durée de la dette. Concernant la fiscalité, il rappelle sa volonté de contenir celle-ci en l'absence de toute augmentation et ce depuis 2008. Sur les dépenses de personnel, il constate que leur évolution est contenue bien en deçà du taux directeur Glissement-Vieillesse-Technicité. En outre, il se dit satisfait de voir que parmi ces dépenses, un effort sensible est fait en direction de la formation du personnel communal.

Sur le budget assainissement, Monsieur le Président souligne la diminution très significative du déficit de fonctionnement. Pour le budget annexe « Les Flandres », il informe le conseil que celui-ci sera soldé en 2014. Enfin, concernant les principaux projets listés dans le DOB, il indique que leur réalisation effective devra être mise en perspective avec l'évolution d'un contexte financier de plus en plus contraint pour les communes.

Madame Franque sollicite des informations complémentaires sur le budget annexe Eau en rappelant que celui-ci a dû supporter une dépense liée aux problèmes d'ions perchlorates. Elle souhaite connaître ce qu'il advient de ce dossier.

Monsieur le Président rappelle la réactivité dont a fait preuve la municipalité lorsqu'elle a été saisie de ce problème en 2012 par les autorités compétentes et en a d'ailleurs rendu compte très vite au conseil et à plusieurs reprises. Quoiqu'il en soit, Monsieur le Président confirme l'ensemble des éléments déjà apportés, c'est-à-dire qu'au-delà de la problématique des ions perchlorates, les travaux d'interconnexion avec le réseau d'adduction d'eau potable d'Audruicq ont permis de sécuriser le réseau d'Ardres en cas de survenance d'avarie grave, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'alors. Aujourd'hui, grâce à un procédé de dilution des eaux des deux captages, l'eau potable fournie aux ardrésiens, est sous le contrôle du délégataire. Sur cette question, Monsieur le Président signale que les études épidémiologiques n'ont toujours pas permis d'établir un lien de causalité directe entre la pollution des nappes phréatiques et la présence dans le sol d'anciens explosifs datant de la première guerre mondiale.

Madame Franque s'inquiète de l'absence de retour d'informations pour la population et demande par ailleurs si la commune va devoir continuer à supporter l'achat d'eau au syndicat d'Audruicq.

Monsieur le Président assure que la fourniture d'eau auprès du SIAEP d'Audruicq est ajustée, dans la mesure du possible, au plus près des besoins. Il explique toutefois qu'il reste difficile de réaliser des projections sur l'évolution de la consommation d'eau potable à l'échelle d'une population entière.

Sur les projets 2014, Madame Franque note que beaucoup d'études sont prévues ?

Monsieur le Président répond que, contrairement à ce qu'elle a dit récemment, c'est là le sens même d'une étude préalable, s'assurer de la faisabilité technique, financière et administrative d'un projet. Il ajoute qu'un projet n'est concevable que s'il est étudié en amont et appuyé d'études selon la technicité requise.

Sur la rue de Saint Quentin, Madame Franque demande si une opération de réfection des trottoirs est programmée, considérant comme indispensable ces travaux.

Monsieur le Président rappelle à Madame Franque que le Débat d'Orientation Budgétaire, comme son nom l'indique, a pour objet de donner au conseil municipal les grandes orientations en matière budgétaire et financière mais en aucune façon ne doit donner lieu à un inventaire à la Prévert.

Madame Franque trouve légitime d'en discuter et sollicite donc au surplus toute information utile sur le lieu d'implantation des panneaux lumineux.

Monsieur le Président répond qu'un panneau viendra remplacer celui déjà existant compte tenu des dysfonctionnements repérés. Il ajoute que rien n'est encore défini quant à la date de changement.

Madame Franque sollicite également des explications complémentaires sur les aménagements projetés au droit de l'emprise de l'ancien garage Gloriant.

Monsieur Cottrez explique que dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement par le Département du Pas-de-Calais, la zone pourrait être provisoirement utilisée par les usagers comme cela est déjà le cas.

Madame Franque constate qu'il est prévu des travaux de prolongement des platelages dans la zone du lac mais s'interroge sur l'existence d'une cohérence globale.

Monsieur le Président l'assure, une fois encore, de cette cohérence globale puisque la section qui sera prolongée permettra de relier la rue Couteau en empruntant la passerelle déjà existante avenue du Lac laquelle se termine actuellement en « cul de sac ».

Sur le projet de skate Park, Madame Franque fait remarquer que celui-ci était déjà annoncé en 2013.

Monsieur le Président explique que ce projet a été différé afin de pouvoir solliciter d'autres cofinancements avant un démarrage des travaux.

Pour le projet de rénovation de la place d'Armes, Madame Franque requiert également toute information complémentaire sur les travaux projetés.

Monsieur le Président explique justement que la mission de maîtrise d'œuvre a pour objet d'assurer un accompagnement technique du maître d'ouvrage d'une part en vue de définir le programme des travaux et d'autre part, dans le cadre de la phase de consultation des entreprises et enfin de réalisation des travaux par celles-ci. Il n'est donc pas aujourd'hui en capacité d'annoncer à Madame Franque le programme des travaux.

Concernant l'étude diagnostic, Madame Franque souhaite que l'étude intègre la question de la desserte, par le réseau d'assainissement, de la rue des Rainettes.

Monsieur le Président explique à Madame Franque que ce dossier dépend de deux acteurs importants que sont l'Agence de l'eau et les services de la DDTM au titre de la police de l'Eau et qu'en conséquence la commune ne sera pas seule à décider des priorités en termes de travaux.

Madame Dessaint souhaiterait connaître le type de véhicule qui sera acheté, le service concerné et notamment s'il s'agit d'un véhicule propre ?

Monsieur le Président indique qu'en l'absence de cahier des charges rédigé à ce jour, il est trop tôt pour apporter une réponse à l'ensemble de ces questions. Il rappelle néanmoins que cette dépense n'a pour le moment qu'un caractère prévisionnel et qu'elle répond surtout au souci de la municipalité de renouveler chaque année un ou plusieurs véhicules compte tenu de la vétusté du parc de véhicules qui ont été trouvées en 2008.

Madame Franque s'inquiète de ne voir aucune action au titre de la mise en accessibilité.

Monsieur Cottrez indique que de façon évidente, chaque projet sera décliné avec un volet accessibilité en conformité avec les dispositifs réglementaires et que cette problématique est donc traitée de façon transversale.

En l'absence d'autres questions, le Conseil reconnaît avoir pris acte des informations fournies dans le cadre de ce document d'orientation budgétaire.

Le conseil prend acte de ces informations

FINANCES

D 14-18 : Indemnités des élus.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article R2123-23 ;

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu pour le conseil de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 4292 habitants ;

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité moins quatre abstentions :

Article 1 – A compter du 28 mars 2014, le montant de l'indemnité de fonction de maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit :

- 55% de l'indice brut 1015

Article 2 – A compter du 28 mars 2014, le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1^{er} adjoint 27,5% de l'indice brut 1015
- 2^{ème} adjoint 17,5% de l'indice brut 1015
- 3^{ème} adjoint 17,5% de l'indice brut 1015
- 4^{ème} adjoint 17,5% de l'indice brut 1015
- 5^{ème} adjoint 17,5% de l'indice brut 1015
- 6^{ème} adjoint 17,5% de l'indice brut 1015
- 7^{ème} adjoint 17,5% de l'indice brut 1015
- 8^{ème} adjoint 17,5% de l'indice brut 1015

Article 3 - A compter du 28 mars 2014, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux prévue par l'article L.2123-24-1-II et III précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par :

- Conseiller municipal délégué chargé de la gestion des équipements sportifs, des liens avec la population, de la politique de lutte contre les inondations et Agriculture et des missions spécifiques auprès du maire.

Article 4 – les indemnités déterminées comme précisé à l'article 1^{er} sont majorées par application du taux pour les communes chef-lieu de canton prévus par les articles L 2123-22 du code général des collectivités territoriales et R 2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après :

Commune chef-lieu de canton + 15%

Article 5 – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité moins quatre abstentions
(Mme Franque avec pouvoir de M. Wacheux, Mme Dessaint, et M. Clément)**

FINANCES

D 14-19 : Allocation d'indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal

Dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable par le receveur municipal et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil DECIDE :

- d'attribuer à Monsieur Hervé DANNEELS, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D 14-20 : Subvention au titre des amendes de police

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité de son domaine public routier, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts entrepris depuis 2008 en ce sens.

Pour cela, elle envisage l'acquisition de nouveaux radars pédagogiques visant à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse notamment sur des zones potentiellement à risques (proximité des écoles, traversée de voies...).
Selon le modèle et les supports d'adaptation nécessaires, cet équipement coûte entre 3500 € et 5500 € HT.

Aussi, le Conseil DECIDE de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention au titre des amendes de police en vue de l'acquisition d'un maximum de trois radars pédagogiques au prix de 5500 € HT par équipement.

Madame Dessaint souhaite obtenir de plus amples informations sur le choix des radars pédagogiques compte tenu de la fourchette de prix indiquée.

Monsieur le Président explique que le choix sera guidé par la nécessité d'acheter des dispositifs compatibles avec les supports déjà installés par la commune lors de l'achat de deux précédents radars. Concernant le prix, il rappelle l'intérêt de prendre une fourchette haute pour l'instruction du dossier de subvention.

Monsieur Clément considère pour sa part que les modèles de radar achetés par la commune de Brêmes-les-Ardres sont intéressants et souhaiterait connaître leur prix.

Monsieur le Président souligne qu'il administre la commune d'Ardres et non pas de Brêmes ; il n'a donc pas connaissance de cette information.

Quels sont les lieux pressentis demande Mme Dessaint ?

Monsieur le Président répond que ce choix va relever entre autres du croisement des informations dont disposent la gendarmerie et la police municipale pour identifier les lieux les plus pertinents sur le territoire de la commune.

Monsieur Clément constate que Brêmes a fait le choix d'emplacements fixes ce qui lui paraît judicieux.

Monsieur le président répond que cette question reste à examiner en termes de pertinence et qu'une fois de plus les choses s'apprécient par la municipalité d'Ardres.

Madame Franque souhaite savoir si ce sera vu en commission ?

Monsieur le Président répond que cette question est prématurée et demande à Mme Franque d'avoir la patience de traiter chaque chose en son temps.

Madame Franque souhaiterait une toute autre considération de la part de Monsieur le Président au regard des réponses qui lui sont apportées.

Monsieur le Président invite Madame Franque à se montrer moins belliqueuse. Cela étant dit, il ne voit pas en quoi le fait de répondre à toutes les questions qu'elle pose constituerait un comportement déplaisant à son égard.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D 14-21 : Conseil d'administration du CCAS

En application des articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- le Maire qui en est le Président ;
- au maximum huit membres élus (minimum 4) en son sein par le Conseil Municipal ;
- en nombre égal huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après avoir fixé à 6 le nombre de membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, il est procédé aux opérations de vote :

Deux listes sont déclarées :

- 1 Liste de Ludovic LOQUET**
- 2 Liste de Véronique FRANQUE**

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

PV réunion de conseil municipal du 09 avril 2014

- Liste de Ludovic LOQUET : 23 voix
- Liste de Véronique FRANQUE: 04 voix

Soit une répartition à la proportionnelle de 5 + 1.

Sont donc déclarés élus au conseil d'administration du CCAS d'Ardres les membres suivants :

Jean-Jacques MORCEL
Christiane SPRIET
Edwige THIRARD
Marie-Hélène LABRE
Sylvie BONNIERE
Thérèse VASSEUR

ADMINISTRATION GENERALE

D 14-22 : Formation des commissions municipales

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal le 23 mars 2014 et, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de former des commissions chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle sans toutefois que cela constitue une règle stricte en termes de nombre de représentants de chaque tendance (CE, 26 septembre 2012, n°345568).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète au mieux la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE de former sept commissions thématiques comme suit :

Finances	
Sylvie BONNIERE (Président)	Bruno DEJONGHE
Gilles COTTREZ (Vice-président)	Jean-Jacques MORCEL
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Bernard BOUILLON
Pierre-Yves DEKERCK	Edwige THIRARD
Pierre PREVOST	Laurence DEBRIL
Christiane SPRIET	Frédéric WACHEUX

Affaires scolaire, périscolaires et Caisse des écoles	
Sylvie BONNIERE (Président)	Joël VANDERPOTTE
Gilles COTTREZ (Vice-président)	Pierre-Yves DEKERCK
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Christiane SPRIET
Gilbert DEGRAVE	Chantal BRISSAUD

Nicolas DUSAUTOIS	Thérèse VASSEUR
Véronique LANNOY	Véronique FRANQUE

Structures, infrastructures, réseaux, urbanisme et environnement, sécurité et salubrité publiques, mobilité et accessibilité	
Lionel FOURNIER (Président)	Edwige THIRARD
Bruno DEJONGHE (Vice-président)	Pierre PREVOST
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Laurence DEBRIL
Gilles COTTREZ	Gilbert DEGRAVE
Joël VANDERPOTTE	Christiane SPRIET
Marie-Claude NEUVILLE	Véronique FRANQUE

Commission culture, patrimoine, festivités, manifestations, cérémonies et tourisme	
Frédéric FEYS (Président)	Marie-Hélène LABRE
Thérèse VASSEUR (Vice-président)	Nicolas DUSAUTOIS
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Christiane SPRIET
Véronique LANNOY	Anne-Charlotte CAUBET
Bernard BOUILLON	Gilbert DEGRAVE
Edwige THIRARD	Claire DESSAINT

Commission personnel, citoyenneté et affaires générales	
Laurence DEBRIL (Présidente)	Gilles COTTREZ
Sylvie BONNIERE (Vice présidente)	Frédéric FEYS
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Lionel FOURNIER
Anne-Charlotte CAUBET	Marie-Claude NEUVILLE
Marie-Hélène LABRE	Sandra ALEXANDRE
Thérèse VASSEUR	Véronique FRANQUE

Commission famille, jeunesse, aînés et solidarités	
Christiane SPRIET (Présidente)	Marie-Claude NEUVILLE
Jean-Jacques MORCEL (Vice président)	Pierre-Yves DEKERCK
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Bernard BOUILLON
Sandra ALEXANDRE	Gilbert DEGRAVE
Chantal BRISSAUD	Nicolas DUSAUTOIS
Marie-Hélène LABRE	Stéphane CLEMENT

Commission Sports et associations	
Thérèse VASSEUR (Présidente)	Laurence DEBRIL
Joël VANDERPOTTE (Vice président)	Bruno DEJONGHE
Ludovic LOQUET (membre de droit)	Frédéric FEYS
Gilles COTTREZ	Lionel FOURNIER

Chantal BRISSAUD	Véronique LANNOYE
Anne-Charlotte CAUBET	Stéphane CLEMENT
Jean-Jacques MORCEL	

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D14-23 : Commissions d'Appel d'Offres, de Jury de Concours et de Délégation de Service Public

En vertu des dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, sont formées les Commissions d'Appel d'Offres (CAO), de Jury de Concours et de Délégation de Service Public (DSP) lesquelles répondent à des règles strictes de désignation de leurs membres et de fonctionnement.

Elles comprennent le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La commission de délégation de service public est composée en outre des représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes qui sont membres de droit. Ces derniers peuvent aussi être associés à la commission d'appel d'offres en tant que conseils.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le conseil municipal DECIDE de procéder à l'élection des conseillers qui siègeront au sein des Commissions d'Appel d'Offres (CAO), de Jury de Concours et de Délégation de Service Public (DSP).

Une seule liste commune est proposée pour les deux commissions composée comme suit :

1 Commissions d'Appel d'Offres (CAO), de Jury de Concours

Membres titulaires

Ludovic Loquet
Sylvie Bonniere
Pierre Prévost
Gilles Cottrez
Frédéric Wacheux

Membres suppléants

Jean-Jacques Morcel
Lionel Fournier
Joël Vanderpotte
Sandra Alexandre
Véronique Franque

2 Délégation de Service Public (DSP)

Membres titulaires

Ludovic Loquet
Sylvie Bonniere
Pierre Prévost
Gilles Cottrez
Frédéric Wacheux

Membres suppléants

Jean-Jacques Morcel
Lionel Fournier
Joël Vanderpotte
Sandra Alexandre
Véronique Franque

Il est procédé au vote
Nombre de votants : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour 27
Contre 0
Abstention 0

Sont élus membres de :

La commission d'Appel d'Offres (CAO), de Jury de Concours

Membres titulaires

Ludovic Loquet
Sylvie Bonniere
Pierre Prévost
Gilles Cottrez
Frédéric Wacheux

Membres suppléants

Jean-Jacques Morcel
Lionel Fournier
Joël Vanderpotte
Sandra Alexandre
Véronique Franque

La commission de Délégation de Service Public (DSP)

Membres titulaires

Ludovic Loquet
Sylvie Bonniere
Pierre Prévost
Gilles Cottrez
Frédéric Wacheux

Membres suppléants

Jean-Jacques Morcel
Lionel Fournier
Joël Vanderpotte
Sandra Alexandre
Véronique Franque

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D 14-24 : Caisse des écoles – Renouvellement des membres du comité

Conformément à l'article R 212-26 du code de l'éducation, le maire est membre de droit de la caisse des écoles. Toutefois, celui-ci est également assisté de deux conseillers désignés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité de désigner pour siéger au sein du Comité de la caisse des écoles :

- Gilles COTTREZ
- Gilbert DEGRAVE

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D 14-25 : Désignations dans les différents organismes extérieurs

A l'issue du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de procéder aux désignations des représentants dans les différents organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité de désigner :

- Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Ardres
- Maire (membre de droit)
- Marie-Hélène LABRE

- Pierre PREVOST
- Conseil d'Administration du collège de l'Europe
- Titulaires
 - Gilles COTTREZ
 - Frédéric FEYS
 - Pierre PREVOST
 - Christiane SPRIET
- Suppléant
 - Véronique FRANQUE
- EDEN 62
- Titulaire
 - Gilles COTTREZ
- Suppléants
 - Bruno DEJONGHE
 - Frédéric WACHEUX
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
 - Gilles COTTREZ
- Fédération Départementale d'Energie 62
 - Lionel FOURNIER
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - Marie-Hélène LABRE

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D 14-26 : Commission communale des impôts directs – Renouvellement des membres

En application du Code Général des Impôts, le Conseil municipal dresse une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants en vue de la nomination par le directeur des services fiscaux des membres commissaires de la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer une nouvelle liste de membres titulaires et suppléants dans le cadre de leur nomination en qualité de commissaire de la CCID. La liste proposée est la suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	CATEZ Edith	SIMON Marie-Lise
2	BALLOY Francis	DEBRIL Laurence
3	HENON René	BUCHE Christophe
4	VASSEUR Thérèse	LANNOY Francis
5	PELEGRIS Jean	DUQUESNE Richard
6	CATEZ Pierre	BIREMBAUT Josette
7	PREVOST Pierre	TIMMERMAN Gilles
8	COTTREZ Gilles	LEDUCQ Jacques
9	BOUILLON Bernard	DUCROCQ Christophe
10	LABRE Philippe	GOMEL Michel
11	CALONNE Jean-Louis	CABOCHE Francis
12	FOURNIER Lionel	BONNIERE Bruno
13	VASSEUR Roland	MORRELS Marcel
14	DEMASSIEUX René	VAN ROOY Jean-Marie
	HORS COMMUNE	
1	SALOME Francis - Nielles les Ardres	DEGRYSE Annie - Autingues
2	THOMAS Jean-Luc - Landrethun les Ardres	DUCROCQ Xavier - Brêmes

**Se sont abstenus : Mme Franque avec pouvoir de
M. Wacheux, Mme Dessaint, et M. Clément**

ADMINISTRATION GENERALE

D 14-27: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations au titre des alinéas suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant par droit unitaire de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent notamment les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).

PV réunion de conseil municipal du 09 avril 2014

- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés passés en procédure adaptée. Le conseil municipal sera donc compétent pour les marchés formalisés.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U,
- zones d'urbanisation future : zones NA
- zones naturelles ND

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 12 000 € par sinistre ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Ce droit de priorité concerne tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics tels notamment Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (à savoir mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné les présentes délégations.

**Adopté à l'unanimité moins quatre abstentions
(Mme Franque avec pouvoir de M. Wacheux, Mme Dessaint, et M. Clément)**

RESSOURCES HUMAINES

D 14-28 : Régime indemnitaire : calcul de l'indemnité spécifique de service

Il est exposé à l'Assemblée que dans le cadre de la délibération D08-98 du 10 décembre 2008 il est instauré l'Indemnité Spécifique de Service pour le grade de Technicien Supérieur territorial. Depuis avec le nouvel espace statutaire il convient
PV réunion de conseil municipal du 09 avril 2014

d'étendre cette indemnité à l'ensemble du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux mais aussi d'exposer nettement son mode de calcul conformément au décret 2003-799 du 25 avril 2003.

Ainsi les attributions individuelles doivent s'inscrire pour chaque grade dans un crédit global. Ce crédit global est calculé en multipliant le nombre d'agent du cadre d'emplois concerné par un taux moyen annuel. Le taux moyen annuel est obtenu en multipliant le taux de base du grade par un coefficient de grade et géographique.

A – Crédit global

Pour chaque grade concerné, un crédit global est déterminé. Il est calculé sur la base du taux moyen annuel multiplié par le nombre d'agents du grade concerné. La somme des attributions individuelles doit s'inscrire dans le crédit global.

B – Taux moyen annuel

Pour chaque grade, il est égal à : Taux de base x coefficient de grade x coefficient de service ou géographique.

Ici sera retenu le coefficient géographique du Nord Pas de Calais, soit 1.20

Coefficient de grade au 01/10/2012 :

- Technicien principal de 1ère classe : 18
- Technicien principal de 2ème classe : 16
- Technicien : 10

Taux de base : 361.90€

C – Attribution individuelle

L'article 7 du décret du 25 août 2003 énonce le principe suivant : *"Les montants de l'indemnité spécifique de service susceptibles d'être servis, peuvent faire l'objet de modulation pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus dans des conditions fixées par arrêté..."*.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixe quant à lui, les coefficients de modulation individuelle applicables.

Compte tenu du principe de parité, les collectivités territoriales qui retiennent le principe de modulation individuelle, ne sont tenues au respect que du seul coefficient maximum de modulation individuelle fixé pour chaque grade, par l'arrêté du 25 août 2003, coefficient qui ne peut en aucun cas être dépassé. Les coefficients minimum de modulation individuelle peuvent être plus défavorables que ceux fixés pour les agents de l'Etat.

Ainsi pour les grades concernés, le coefficient individuel sera encadré par les taux mini et maxi suivants :

- Mini = 50%
- Maxi = 110%

Il sera tenu compte pour la modulation du taux des critères suivants :

- Niveau d'encadrement et de responsabilité
- Niveau de technicité
- Sujétions spécifiques
- Résultats obtenus au regard des objectifs fixés
- Manière de servir.

Le taux individuel retenu apparaîtra dans l'arrêté individuel de l'agent en fonction des critères précités.

Etant précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution correspondant.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

D 14-29 : Recrutement de personnel non titulaire

Il est exposé à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} juillet 2011 (D11-052) le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de personnel non titulaire en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et a autorisé par ailleurs, les agents à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour faire face aux situations de surcroît de travail, aux activités saisonnières, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel...

Ainsi, il y a lieu d'ouvrir les emplois non permanents suivants :

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26/01/1984	Rémunération	Durée	Tps de travail Hebdo
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Article 3-1 « remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels en congé maladie... »	Echelon 1 IM 316	/	20h
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Article 3-1° « accroissement temporaire d'activité »	Echelon 1 IM 316	12 mois	20h

Le Conseil DECIDE :

- d'autoriser l'ouverture des emplois non permanents repris au tableau ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois permanents auquel sera annexé le présent état ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Avant de clôturer la séance, monsieur le Président porte à la connaissance du conseil l'ensemble des délégations données aux adjoints et conseiller municipal délégué.

Fin de la séance à 21h30
